

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECOND ŒUVRE ROMAND

Annexe II

SALAIRES DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2009.

Article 1

L'annexe II du 28 janvier 2008 à la Convention collective de travail du second œuvre romand est modifiée et remplacée dès le 1er janvier 2009 par le présent accord.

Article 2

En compensation du renchérissement selon l'indice des prix à la consommation (IPC base mai 2000 = 100 %) depuis fin novembre 2007 (107.8) jusqu'à l'indice fin août 2008 (109.4), les salaires **conventionnels cantonaux de la catégorie A** sont augmentés de CHF 0.40 de l'heure ou CHF 71.00 par mois.

Toutefois, cette augmentation complète n'est accordée que dans la mesure où, d'une part, le salaire interprofessionnel du canton en cause n'est pas dépassé par cette augmentation et, d'autre part, si le salaire interprofessionnel romand n'est pas dépassé par cette augmentation. On a donc un premier plafond cantonal qui une fois atteint par tous les métiers du canton en cause est remplacé par le plafond romand. Le cas des carreleurs genevois est réservé.

Article 3

Les **salaires réels** sont augmentés de la manière suivante :

- ⇒ Salaire catégorie **A** CHF 0.40 ou CHF 71.00 par mois;
- ⇒ Salaire catégorie **B** CHF 0.35 ou CHF 62.00 par mois;
- ⇒ Salaire catégorie **C** CHF 0.35 ou CHF 62.00 par mois;
- ⇒ Salaire catégorie **C** de 20-22ans CHF 0.30 ou CHF 53.00 par mois;
- ⇒ Salaire catégorie **C** moins de 20ans CHF 0.30 ou CHF 53.00 par mois;
- ⇒ Salaire catégorie **C E** CHF 0.45 ou CHF 80.00 par mois.

Les augmentations déjà octroyées individuellement pour 2009 pourront être déduites des montants ci-dessus.

Le tableau de l'augmentation des salaires réels est le suivant :

nbr d'heures par mois	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
	Minima		-5%		-10%	
177.7	dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	CHF 71	0.40	CHF 71	0.40	CHF 71	0.40
Travailleur qualifié Classe CE 10%	CHF 80	0.45				
Travailleur non-qualifié Classe B -8%	CHF 62	0.35				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.						
			-10%		-15%	
	dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C -15%	CHF 62	0.35	CHF 53	0.30	CHF 53	0.30

Article 4

Le salaire interprofessionnel romand minimum est augmenté de CHF 0.15 de l'heure. Les règles d'harmonisation convenues lors de la signature de la CCT-SOR sont applicables.

Article 5

Les tableaux de salaires conventionnels minima calculés en tenant compte des articles 2 et 4 sont les suivants :

Dans tous les tableaux de salaires ci-après, la mention « dès la 3^{ème} année après le CFC » ne concerne pas les travailleurs non qualifiés de la classe B.

FR minima**Plâtrier, Peintre, Carreleur**

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3 ^{ème} année après CFC		2 ^{ème} année après CFC		1 ^{ère} année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		4'993	28.10	4'745	26.70	4'496	25.30
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'491	30.90				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'594	25.85				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'247	23.90	3'821	21.50	3'607	20.30

FR minima**Menuisier, Ebéniste, Charpentier, Parqueteur et poseur de sols**

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3 ^{ème} année après CFC		2 ^{ème} année après CFC		1 ^{ère} année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		4'993	28.10	4'745	26.70	4'496	25.30
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'491	30.90				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'594	25.85				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'274	24.05	3'847	21.65	3'634	20.45

GE minima**Métiers du second œuvre**

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		5'100	28.70	4'842	27.25	4'594	25.85
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'606	31.55				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'691	26.40				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
		dès 22 ans		-10%		-15%	
				de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

GE minima**Courtepoinrière = -10% du sal. Inter.**

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		4'594	25.85	4'363	24.55	4'132	23.25
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'056	28.45				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'229	23.80				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
		dès 22 ans		-10%		-15%	
				de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	3'980	22.40	3'581	20.15	3'385	19.05

GE minima**Carreleur**

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		5'207	29.30	4'949	27.85	4'682	26.35
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'731	32.25				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'789	26.95	minima égal à la Classe B des métiers du second oeuvre			
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second oeuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'425	24.90	3'980	22.40	3'758	21.15

Menuisier, Ebéniste, Charpentier, Parqueteur et poseur de sols**JU-JB minima**

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		4'869	27.40	4'629	26.05	4'380	24.65
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'358	30.15				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'478	25.20				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second oeuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'140	23.30	3'723	20.95	3'518	19.80

NE minima**Plâtrier**

nbr d'heures par mois 177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
	Minima		-5%		-10%	
	dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	5'029	28.30	4'780	26.90	4'522	25.45
Travailleur qualifié Classe CE 10%	5'535	31.15				
Travailleur non-qualifié Classe B -8%	4'629	26.05				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.						
			-10%		-15%	
			dès 22 ans	de 20 à 22 ans	moins de 20 ans	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C -15%	4'363	24.55	3'927	22.10	3'705	20.85

NE minima**Peintre et marbrier-sculpteur**

nbr d'heures par mois 177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
	Minima		-5%		-10%	
	dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A	5'029	28.30	4'780	26.90	4'522	25.45
Travailleur qualifié Classe CE 10%	5'535	31.15				
Travailleur non-qualifié Classe B -8%	4'629	26.05				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.						
			-10%		-15%	
			dès 22 ans	de 20 à 22 ans	moins de 20 ans	
Classe de salaire	177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C -15%	4'274	24.05	3'847	21.65	3'634	20.45

**Menuisier, Ebéniste, Charpentier
Parqueteur, Poseur de sols et
Techniverrier**

NE minima

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		5'029	28.30	4'780	26.90	4'522	25.45
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'535	31.15				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'629	26.05				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'398	24.75	3'963	22.30	3'741	21.05

VS minima

Métiers du second œuvre

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima		-5%		-10%	
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		5'064	28.50	4'816	27.10	4'558	25.65
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'571	31.35				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'656	26.20				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
				-10%		-15%	
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'309	24.25	3'883	21.85	3'661	20.60

VD minima

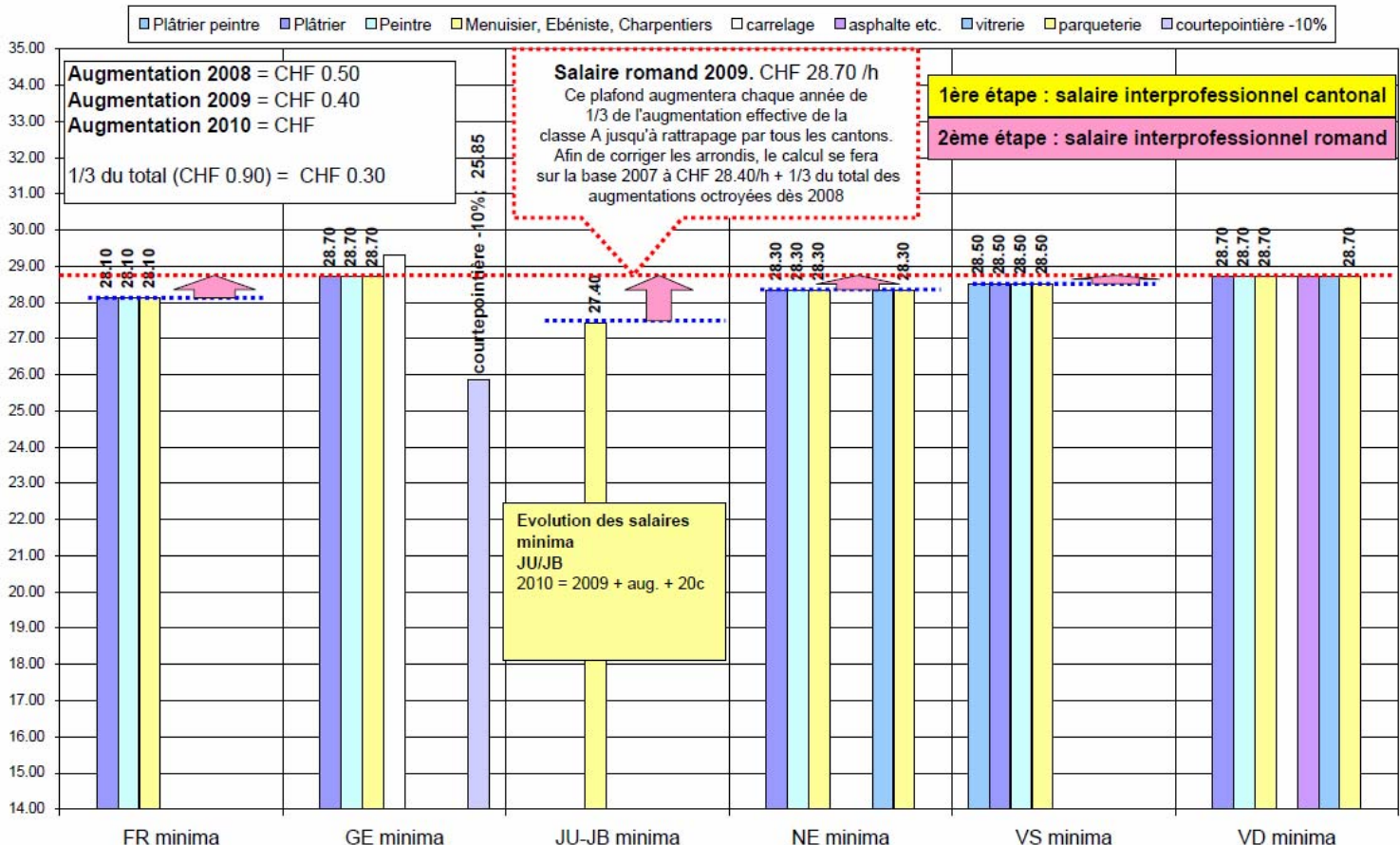
Métiers du second œuvre

nbr d'heures par mois	177.7	Colonne I		Colonne II		Colonne III	
		Minima			-5%		-10%
		dès 3ème année après CFC		2ème année après CFC		1ère année après CFC	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur qualifié Classe A		5'100	28.70	4'842	27.25	4'594	25.85
Travailleur qualifié Classe CE	10%	5'606	31.55				
Travailleur non-qualifié Classe B	-8%	4'691	26.40				
Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les professions du second œuvre, les réductions définies dans les colonnes II et III ci-dessus sont applicables à la condition que l'entreprise concernée forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT.							
					-10%		-15%
		dès 22 ans		de 20 à 22 ans		moins de 20 ans	
Classe de salaire		177.7h	/heure	177.7h	/heure	177.7h	/heure
Travailleur non-qualifié Classe C	-15%	4'336	24.40	3'901	21.95	3'687	20.75

Remarque : il n'y a pas de classe B dans le secteur du carrelage vaudois.

Article 6

Salaires Cantonaux par canton classe A situation 2009 et évolution future



Article 7

Le présent accord entre en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010. Il peut être résilié aux mêmes conditions et dans les mêmes délais que la CCT-SOR.

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 septembre 2008

**Organes romands faïtiers de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010**

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie
(FRM)

Le Président

David Walzer

Le Directeur

Daniel Vaucher

Fédération romande des maîtres plâtriers-peintres
(FRMPP)

Le Président

Jacques-Roland Coudray

Le Secrétaire

Marcel Delasoie

Groupe romand des parqueteurs et poseurs de sols
(GRPS)

Le Président

Jean-Marc Falk

Le Secrétaire

Pierre-Michel Vidoudez

UNIA
Secrétariat central

Renzo Ambrosetti

Fabienne Blanc-Kühn

SYNA Syndical interprofessionnel

Werner Rindlisbacher

Tibor Menyhart

Partenaires fribourgeois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Association fribourgeoise des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpenterie et
fabriques de meubles

Le Président

Jean-Marc Volery

Le Secrétaire

Philippe Vorlet

Association fribourgeoise des maîtres plâtriers et peintres du canton de Fribourg

Le Président

Daniel Clément

Le Secrétaire

Philippe Vorlet

Groupement fribourgeois des carreleurs

Le Président

Walter Sassi

Le Secrétaire

Paul-Albert Minder

UNIA
Région Fribourg

Armand Jaquier

José Fernandez

SYNA Syndical interprofessionnel
Section Fribourg

Giuseppe Di Mauro

Hugo Hayoz

Partenaires genevois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Association genevoise des entrepreneurs de charpente, menuiserie, ébénisterie et
parqueterie (ACM)

Le Président	Le Secrétaire
Marc Biedermann	Peter Rupf

Chambre syndicale des entrepreneurs de gypserie, peinture et décoration du canton de
Genève (GPG)

Le Président	Le Secrétaire
Olivier Berchten	Alain Meylan

Chambre genevoise de carrelage et de la céramique
(CGCC)

Le Président	Le Secrétaire
Marc Bonvin	Peter Rupf

Groupement genevois des métiers du bois

Le Président	Le Secrétaire
François Duret	Alain Meylan

Association genevoise des maîtres vitriers, miroitiers, encadreur et storistes
(AMV)

Le Président	Le Secrétaire
Bernard Erny	Alain Meylan

Partenaires genevois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010
(2^{ème} page)

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Association genevoise des entrepreneurs de revêtements d'intérieurs
(AGERI)

Le Président	Le Secrétaire
Michel Gros	Alain Meylan

Union genevoise des marbriers
(UGM)

Le Président	Le Secrétaire
Serge Rossi	Alain Meylan

Association genevoise des décorateurs d'intérieur et courtpointières
(AGDI)

Le Président	Le Secrétaire
Stéphane Luthy	Alain Meylan

Association suisse des toitures et façades, section de Genève
(ASTF)

Le Président	Le Secrétaire
Dominique Cerutti	Alain Meylan

Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil, second-œuvre
(GGE)

Le Président	Le Secrétaire
Yves Huguenin	Peter Rupf

Partenaires genevois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010
(3^{ème} page)

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures
(CGE)

Le Président

Pierre Bosset

Le Secrétaire Général

Roger Maillart

UNIA
Région Genève

Les Co-Présidents

Andreas Rieger Renzo Ambrosetti

Le Secrétaire

Murad Akincilar

SYNA Syndical interprofessionnel
Section Genève

Le Secrétaire coordinateur

Pasquale Reale

SIT Syndical interprofessionnel, Genève

Le Secrétaire

Jorge Klappenbach

Partenaires Jura – Jura bernois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Association jurassienne des menuisiers, charpentiers et ébénistes

Le Président

Pascal Schwab

Le Secrétaire

Claude Brügger

Syndicat UNIA
Région Transjurane

Armenio Cabete

Pierre-Luigi Fedele

SYNA Syndical interprofessionnel
Section Jura

Pierre-Alain Grosjean

Marie-Thérèse Toppano

Partenaires neuchâtelois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Association neuchâteloise des menuisiers, charpentiers, ébénistes et parqueteurs

Le Président	La Secrétaire
Christian Grisel	Sylvie Douillet

Association neuchâteloise des maîtres plâtriers-peintres

Le Président	La Secrétaire
Alexandre Buthey	Sylvie Douillet

Association neuchâteloise des techniverriers

Le Président	La Secrétaire
Daniel Payot	Sylvie Douillet

Association neuchâteloise des marbriers-sculpteurs

Le Président	Le Secrétaire
Tommy Terbaldi	Charles Gavillet

UNIA
Région Neuchâtel

Lucas Dubuis	Eric Thévenaz
--------------	---------------

Partenaires valaisans de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Association valaisanne des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpente, vitrerie et
fabriques de meubles

Le Président

Joël Gaillard

Le Secrétaire

Grégory Carron

Association valaisanne des maîtres plâtriers-peintres

Le Président

Gilles Granges

Le Secrétaire

Grégory Carron

UNIA
Région Valais

Jeanny Morard

Serge Aymon

SYNA Syndicat interprofessionnel
Section Valais

Bernard Tissières

Daniel Wasmer

Partenaires vaudois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Fédération vaudoise des entrepreneurs

Le Président	Le Secrétaire
Pierre-Alain Galé	André Overney

Groupe vaudois des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie

Le Président	Le Secrétaire
Yves Nicolier	André Overney

Groupe vaudois des entreprises de plâtrerie-peinture

Le Président	Le Secrétaire
André Buache	André Overney

Groupe vaudois des entreprises de parqueterie et revêtements de sols

Le Président	Le Secrétaire
Marc-Olivier Blanc	André Overney

Groupe vaudois des entreprises de carrelages

Le Président	Le Secrétaire
Jacques Masson	André Overney

Groupe vaudois des entreprises de travaux spéciaux en résine

Le Président	Le Secrétaire
Adriano Francescato	André Overney

Partenaires vaudois de la convention collective de
travail romande du second-œuvre 2007 – 2010
(2^{ème} page)

Annexe II sur les salaires 2009 du 3 septembre 2008

Groupe vaudois des entreprises d'asphaltage et étanchéité

Le Président

Le Secrétaire

Silvio Medana

André Overney

Groupe vaudois des entreprises de vitrerie et miroiterie

Le Président

Le Secrétaire

Patrick Demenga

André Overney

UNIA
Région Vaud

Aldo Ferrari

Jean Kunz

Amilcar Cunha

SYNA Syndical interprofessionnel
Section Vaud

Thierry Lambelet

Daniel Humbert